

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA201804 concernant la mise en œuvre d'un traitement local de données à caractère personnel permettant la simulation de variation d'une ou plusieurs équivalences de SMA afin d'en déterminer les impacts.

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L 722-5 à L722.7, L723.3, L731.23 et L762.7 du Code rural et de la Pêche maritime ;

Vu la loi d'avenir n° 2014-1170 du 13/10/2014 relative à la mise en place de la notion d'activité minimale d'assujettissement ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine CILMSASA201803 en date du 01/03/2018,

Décide :

Article 1

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement a vocation nationale de simulation de variation d'équivalences SMA.

Article 2

La finalité du traitement est fournir un outil de simulation permettent de tenir compte des libellés et des valeurs départementales de SMA et qui permettra de :

- Connaître, en date du jour, la volumétrie d'entreprises et d'exploitants (CE ou cotisantes de solidarité) concernés par une ou plusieurs cultures spécialisées et/ou la polyculture-élevage.
- Simuler une variation à la hausse ou à la baisse d'une ou plusieurs équivalences de SMA
- Déterminer la nouvelle répartition des entreprises et exploitants en fonction du ration SMA issu de la simulation dans le contexte d'une ou plusieurs SMA modifiées.

Article 3

Les catégories de données principales concernées par ce traitement sont :

- l'état civil, identité, données d'identification
- informations d'ordre économique et financier

Article 4

Les destinataires de ce traitement sont les agents MSA Sud Aquitaine du service Cotisations

Article 5

Les catégories des personnes concernées par ce traitement sont les adhérents de la MSA Sud Aquitaine

Article 6

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Philippe BOUTELOUP

Fait à Pau, le 07/05/2018

Le Directeur Général,

Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE